

D.2019.04.10.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

4 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

4.2 – COMPATIBILITE PLU/PDU : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

1) Cadre législatif

La commune de Montbrun-Lauragais, membre de la communauté d'agglomération du Sicoval, a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019 et l'a transmis aux personnes publiques associées pour avis sous trois mois, courrier daté du 21 février 2019.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine étant approuvé depuis le 7 février 2018, le PLU de la commune de Montbrun-Lauragais doit être compatible aux orientations générales et permettre la déclinaison opérationnelle de la stratégie mobilités et du plan d'actions associé.

2) Synthèse du projet de révision du PLU de Montbrun-Lauragais

La révision du PLU est dictée par le souhait de la commune de Montbrun-Lauragais de conforter son identité rurale et préserver son cadre de vie attractif tout en s'inscrivant dans des logiques de développement supra-territoriales.

Face à ce constat, la commune porte un projet répondant aux enjeux suivants :

- Créer les conditions nécessaires pour une dynamique de croissance positive adaptée au territoire.
- Limiter la consommation d'espaces et renforcer le développement urbain à proximité du centre et de ses commodités.
- Préserver le cadre de vie en s'appuyant sur les qualités du territoire.

Aussi, les orientations du PADD portent sur les points suivants :

- Anticiper le développement de la commune, en le maîtrisant et en considérant la capacité d'accueil et la préservation du territoire.
- Valoriser le patrimoine naturel et agricole de la commune.
- Promouvoir le bien vivre.

Politique d'organisation urbaine :

La commune de Montbrun-Lauragais se positionne géographiquement sur le territoire de « développement mesuré » tel que le SCoT de la grande agglomération toulousaine le définit.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Prioriser le renforcement de l'enveloppe urbaine centrale :
 - Limiter la consommation de l'espace en favorisant l'intensification ainsi que le renouvellement urbain de ce secteur.
 - Organiser l'intensification des espaces urbanisés existants, en accompagnant les initiatives privées de divisions parcellaires sur des secteurs spécifiques afin de s'inscrire dans une logique de développement global respectant le paysage et l'environnant.

Accusé de réception en préfecture
031-25310086-20190410-20190410-10-04-02D
-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

- Encadrer le renouvellement urbain des espaces situés aux abords l'angle de la RD 24 et de la RD 91 afin d'anticiper l'évolution de ces secteurs.
- Affirmer le renforcement de l'urbanisation à proximité du centre bourg et de ses commodités en développant l'urbanisation sur les secteurs de Lanes et de Picard dont les orientations sont définies dans les OAP correspondantes.
- Stopper le mitage de l'espace agricole :
 - Encadrer l'implantation des bâtiments liés aux exploitations agricoles.
 - Créer les conditions favorables pour une bonne insertion des bâtiments agricoles dans le paysage.
 - Interdire leur implantation en zone N afin notamment de préserver les vues sur le grand paysage.

La commune, qui comptait 673 habitants en janvier 2018, connaîtra à l'horizon 2025 un développement :

- La commune accueillera environ 300 habitants pour une population communale évaluée à 973 habitants à l'horizon 2030. Cet accueil sera garanti par la production d'environ 100 logements.
- Une part de la production se fera par intensification du tissu urbain existant (environ 50 logements) alors que le reste se fera par extension (environ 50 logements).

Ces orientations sont compatibles au levier « Cohérence urbanisme mobilité » du Projet Mobilités au sens où les objectifs de prioriser l'urbanisation autour du centre-bourg et de circonscrire les zones urbaines participent à la densification du territoire, même à l'échelle de la commune de Montbrun-Lauragais, et sont synonymes de report modal.

Politiques de mobilités :

Les objectifs du PLU portent sur les points suivants :

- Anticiper l'aménagement des voies structurantes du territoire aux abords des espaces urbanisés et notamment les abords de la RD 91 par des aménagements adaptés afin de garantir des déplacements sécurisés pour l'ensemble des usagers.
- Faciliter le développement des déplacements doux dans l'espace urbain :
 - Poursuivre la création de cheminements doux entre les quartiers à l'image de ceux déjà réalisés.
 - Développer des liaisons douces entre les futurs secteurs de développement et le bourg à l'image de ceux réalisés entre les lotissements récents et le centre bourg qui assurent des déplacements sécurisés et agréables pour les piétons.
 - Inscire les futures liaisons douces dans une cohérence d'ensemble de développement des modes doux.
- Maintenir et organiser une offre en stationnement satisfaisante.
- Accompagner le développement de projets spécifiques au développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, de type Rézopouce et covoiturage en complément de l'offre de transport en commun.

Ces orientations sont compatibles au levier « Report modal » et « Organisation des réseaux et des stationnements » du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

3) Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités rappelle que son avis sur les PLU est formulé sur la base du PDU en vigueur, soit en l'occurrence sur la base des orientations du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine, tel qu'approuvé le 7 février 2018.

Toutefois, si le rapport de présentation du PLU introduit le PDU dans les documents supra-communaux et justifie la prise en compte des orientations, il fait référence au PDU de 2012 dont les orientations et le plan d'actions ne sont plus à prendre en référence dans un PLU compte tenu de l'approbation de la révision du PDU en date du 7 février 2018.

Il est par conséquent nécessaire que le rapport de présentation soit repris afin de considérer le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU et de présenter le rapport de compatibilité PLU/PDU.

Un guide méthodologique de déclinaison du Projet Mobilités dans les PLU a été adressé à toutes les communes de la grande agglomération toulousaine afin d'aider à cette prise en compte en mai 2018.

*
* *

Le Comité Syndical :
-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

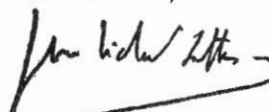
ARTICLE 1 : DEMANDE que le rapport de présentation présente le rapport de compatibilité PLU/PDU en prenant en compte le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine, tel qu'approuvé le 7 février 2018.

ARTICLE 2 : DIT que cette condition emportera un avis favorable à la révision du PLU de la commune de Montbrun-Lauragais.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Maire de Montbrun-Lauragais pour notification.
- à Monsieur le Président du Sicoval pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES